

Conseil de Communauté

Délibération n°1592022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 034-243400520-20221003-1592022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVJIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Cession de parcelles sur les communes de Lunel-Viel, Saturargues et Valergues liée au contournement ferroviaire Nîmes/Montpellier au profit de SNCF Réseau

Madame Martine Dubayle Calbano, Vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que le projet de contournement ferroviaire entre Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005, prorogé par décret en date du 28 avril 2015.

Conformément aux dispositions des articles R.232-1 et suivants du Code de l'Expropriation, il a été notifié par OC'VIA Construction (missionné aux fins de réaliser des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne au profit de SNCF RESEAU), un mémoire valant offre pour l'expropriation portant sur les parcelles situées sur les communes de Lunel-Viel, Saturargues et Valergues pour cause d'utilité publique.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été saisie par OC'VIA afin de céder les parcelles suivantes, concernées par le mémoire valant offre, au titre des régularisations foncières du projet de contournement ferroviaire entre Nîmes et Montpellier :

Lunel-Viel				
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface m ²
C	895	TERRE	Truc Broussier	10
C	957	TERRE	Truc Broussier	1517
C	959	VIGNE	Truc Broussier	1449
C	960	VIGNE	Truc Broussier	340
C	961	TERRE	Truc Broussier	636

C	962	TERRE	Truc Broussier	201
C	963	TERRE	Truc Broussier	3682
C	965	TERRE	Truc Broussier	12
C	966	TERRE	Truc Broussier	54
C	1003	TERRE	Truc Broussier	163
C	1004	TERRE	Truc Broussier	870
TOTAL en m ²				8 934
Indemnité totale				14 071.05 €

Saturargues				
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface m ²
C	888	LANDE	La Croix de l'Amendier	316
C	889	LANDE	La Croix de l'Amendier	380
TOTAL en m ²				696
Indemnité totale				1 096.20 €

Valergues				
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface m ²
C	866	LANDE	Les Jasses	252
Total en m ²				252
Indemnité totale				396.90 €

Les plans de domanialité, annexés à la présente note, permettent de visualiser les objets d'acquisition et leur destination.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où il l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les cessions des parcelles susmentionnées au profit de SNCF RESEAU, représentée par OC'VIA Construction, selon les modalités susvisées, pour un montant total de 15 564,15 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex